



AVANT L'ÉTÉ, LES JEUNES JURISTES SE METTENT AU SPORT !

“ Qu'il soit individuel ou collectif, en salle ou sur le terrain, avec ou sans accessoire, le sport rassemble et exacerbe les passions. Pour le réguler, le droit du sport est né. Combinaison de toutes les disciplines juridiques, le droit du sport est fait principalement de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et, plus généralement, de droit des contrats. Ce mois-ci, et même si vous n'avez pas pris vos billets, le Comité des jeunes juristes vous emmène au Brésil pour la coupe du monde et en Russie pour les JO. A vos joggings ! ”



QU'EST-CE QUE LE DROIT DU SPORT ?

Qu'on se le dise, le droit du sport n'existe pas. Cette expression et cette « spécialisation » sont nées de la pratique, de ces professionnels qui ont dédié leur vie professionnelle à la défense et à la protection des sportifs et des organisations qui gravitent autour d'eux. Ainsi, devenir juriste en droit du sport suppose d'avoir de solides connaissances en droit des contrats, quelque soit l'employeur. Ensuite, tout dépend de ce que vous serez amenés à exécuter comme tâches : négocier des contrats d'exploitation de droit à l'image, des contrats de travail entre le sportif et son club, tous ces contrats revêtant très souvent un aspect international. Le droit de la responsabilité tient aussi une place importante, tant le sport n'est pas une activité de « confort » (comme la poterie, par exemple). Le droit du sport est donc un patchwork de disciplines juridiques, qui vont du droit des affaires au droit fiscal (voir les derniers scandales fiscaux notamment Lionel Messi et de Yannick Noah), en passant par le droit des conflits collectifs (grèves), la médiation, le droit public, le droit associatif, le droit des étrangers, etc..

Si vous voulez un aperçu des grandes sources juridiques qui irriguent le droit du sport, consultez le Code du sport :

www.legifrance.gouv.fr

TÉMOIGNAGE DE FABIENNE FAJGENBAUM,

Cabinet Nataf Fajgenbaum & Associés



Chaque jour, je mesure la chance que j'ai de pouvoir travailler à la fois dans le domaine du Droit de la Propriété Intellectuelle et celui du Droit du Sport.

On connaît en effet classiquement tous les moyens à mettre en œuvre pour protéger un droit de Propriété Intellectuelle grâce aux dispositions contenues dans le Code du même nom.

En ce qui concerne le Droit du Sport, qui n'a été codifié que récemment, l'exercice est plus original mais tout aussi intéressant, surtout lorsque les deux matières se complètent.

A titre d'exemple, la protection des Propriétés Olympiques et, en premier lieu, le symbole universellement connu que constituent les cinq Anneaux Olympiques entrelacés mais également l'adjectif «Olympique», marque d'usage notoire au sens de l'article 6 bis de la Convention d'Union de Paris, le terme «Olympiade» ainsi que le nom de la compétition «Jeux Olympiques» ont finalement conduit à la naissance de l'article L.141-5 du Code du Sport qui protège ces identifiants de la célèbre manifestation sportive au titre d'une nouvelle catégorie que l'on pourrait désigner comme des «marques légales».

Il est véritablement enthousiasmant de participer à de tels travaux et la collaboration quotidienne entretenue avec l'équipe juridique du Comité National Olympique et Sportif Français ou encore du Comité International Olympique est un enrichissement constant.

Les nouveaux domaines d'exploitation des droits tels que l'Internet ne nous permettent pas de nous reposer sur quelque certitude que ce soit et cette remise en cause permanente est également une source de réflexion et une gymnastique intellectuelle auxquelles nous nous livrons tous bien volontiers.

Après les Jeux Olympiques de Sotchi et à l'heure où se déroule la Coupe du Monde de Football, les juristes ne manqueront pas de relever l'importance des enjeux économiques et de la protection des droits de Propriété Intellectuelle pour le déroulement de ces compétitions d'envergure mondiale.

Être au cœur du dispositif, pour les juristes que nous sommes, reste une motivation de chaque instant.

TÉMOIGNAGE DE CHARLOTTE RICHARD,

Fédération Française de Motocyclisme



J'exerce la fonction de juriste en droit du sport depuis maintenant deux ans au sein de la Fédération Française de Motocyclisme.

J'ai eu la chance d'intégrer la Fédération l'année où j'ai effectué le Master 2 Professionnel Droit du Sport de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, d'abord en stage, puis en CDI.

Au quotidien, l'exercice du droit du sport donne la possibilité de développer sa capacité à appréhender des questions